



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43714

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur l'inquiétude des artisans du bâtiment des Ardennes. Leur situation s'est aggravée au cours des derniers mois et la commande privée, notamment dans l'amélioration de l'habitat, n'a jamais connu un tel recul. Les professionnels sont convaincus que l'abaissement temporaire du taux de la TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat ou l'application d'un crédit d'impôt équivalent, créerait un choc psychologique salutaire. Il lui demande si de telles mesures pourraient être envisagées rapidement et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt sera fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43714

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5240

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6736